



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le **17 novembre 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER** et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI LE 17 NOVEMBRE 2025</b>
---

	<b>1.</b>	<b>PÉRIODE D'INFORMATION</b>
N.M.	1.1	Période d'information
2025-11-451	<b>2.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
	<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION</b>
N.M.	3.1	Présentation du projet de Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
N.M.	<b>4.</b>	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	<b>5.</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2025-11-452	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er octobre 2025
	<b>6.</b>	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
N.M.	6.1	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
2025-11-453	6.2	Adoption du calendrier 2026 des séances du conseil municipal
2025-11-454	6.3	Nomination de la mairesse suppléante/du maire suppléant et de sa/son substitut pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026
2025-11-455	6.4	Nomination des membres du conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026
2025-11-456	6.5	Nomination des membres du conseil municipal au Comité de toponymie pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-11-457 6.6 Nomination des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026
- 2025-11-458 6.7 Nomination du membre du conseil municipal à titre de représentant(e) de la Ville de Bromont auprès de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026
- 2025-11-459 6.8 Nomination des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la Régie aéroportuaire des Cantons-de-l'Est (RARCE) pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026
- 2025-11-460 6.9 Création d'un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de directrice générale/directeur général de la Ville de Bromont
- 7. RÈGLEMENTS**
- A.M. 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1172-2025 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
- A.M. 7.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1174-2025 visant à abroger le Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont
- 8. AFFAIRES COURANTES**
- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
- 2025-11-461 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 31 octobre 2025
- 2025-11-462 8.1.2 Autorisation de signature des chèques
- N.M. 8.1.3 Dépôt de la liste d'embauche
- 8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**
- 2025-11-463 8.2.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Vincent Desrosiers, madame Rosanne D'Orazio et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de la Rivière
- 2025-11-464 8.2.2 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Dany Goyette, monsieur Richard Garceau et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de la Rivière
- 2025-11-465 8.2.3 Établissement d'une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications affectant une partie du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, parc Natura, rue Natura
- 2025-11-466 8.2.4 Modification d'une servitude de conservation - secteur du Domaine Naturel du Lac Gale
- 2025-11-467 8.2.5 Établissement d'une servitude d'infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec affectant une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome
- 2025-11-468 8.2.6 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III)



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### 8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- |             |        |   |
|-------------|--------|---|
| 2025-11-469 | 8.3.1  | Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'aires de jeux pour le parc Iberville à Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 165 250,56 \$, plus les taxes applicables (094-GGP-P-25)  |
| 2025-11-470 | 8.3.2  | Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2025-2026) à Groupe Colas Québec inc. pour un montant de 88 400 \$, plus les taxes applicables (065-GGP-I-25)   |
| 2025-11-471 | 8.3.3  | Octroi de contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont (2026) à Univar Solutions Canada Ltée pour un montant de 69 897,60 \$, plus les taxes applicables (109-GGP-I-25)                                      |
| 2025-11-472 | 8.3.4  | Octroi de contrat pour le transport d'un conteneur de verre (2026) à 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Écomax) pour un montant de 25 705 \$, plus les taxes applicables (114-GGP-I-25)  |
| 2025-11-473 | 8.3.5  | Octroi de contrat en gré à gré pour l'opérationnalisation de la Loi 25 à 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) (2026-2028) pour un montant de 104 000 \$, plus les taxes applicables (104-GRE-G-25)   |
| 2025-11-474 | 8.3.6  | Octroi de contrat en gré à gré pour la fourniture et l'installation d'établissements industriels et de stations de travail à Ateliers G.F. fabricants d'équipement de maintenance inc. pour un montant de 55 763,72 \$, plus les taxes applicables (116-GGP-G-25) |
| 2025-11-475 | 8.3.7  | Octroi de contrat en gré à gré pour les services bancaires à Banque Nationale (2025-2030) (122-ASO-G-25)  |
| 2025-11-476 | 8.3.8  | Ratification de l'acceptation du bail de location des terres agricoles appartenant à la Ville de Bromont (2025-2028)  |
| 2025-11-477 | 8.3.9  | Délégation de fonctions et désignation des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels  |
| 2025-11-478 | 8.3.10 | Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support   |
| 2025-11-479 | 8.3.11 | Autorisation de faire de la sollicitation à but non lucratif  |

### 8.4 DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

- |             |       |  |
|-------------|-------|--|
| N.M.        | 8.4.1 | Dépôt de la liste des permis de construction de mois d'octobre 2025  |
| 2025-11-480 | 8.4.2 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2025  |
| 2025-11-481 | 8.4.3 | Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : <ul style="list-style-type: none"><li>•2025-30132 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 179, rue Chapleau</li><li>•2025-30139 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1, rue du Rocher</li><li>•2025-30146 : Construction d'un bâtiment communautaire au 1699, rue Shefford</li><li>•2025-30150 : Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment commercial situé au 751, rue Shefford</li></ul> |



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-11-482	8.4.4	2025-30065 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères
2025-11-483	8.4.5	2025-30133: Demande d’usage conditionnel visant à autoriser la conversion d’un local commercial en deux (2) logements résidentiels au 1392, rue Shefford
2025-11-484	8.4.6	2025-30135 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un bâtiment accessoire, de type garage détaché, à une distance minimale de 1 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 207, rue Montcalm, lot 2 930 350, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2025-11-485	8.4.7	2025-30138 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un bâtiment accessoire (garage détaché) à une distance de 0,9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 60, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 419, zone P3P-05, district Mont-Soleil
N.M.	8.4.8	<b>SUJET RETIRÉ</b>   2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l’aménagement d’une bande paysagère d’une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l’article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome
2025-11-486	8.4.9	2025-30140 : Approbation de plans – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 127, rue des Fougères
2025-11-487	8.4.10	2025-30141 : Demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l’usage récréatif d’un bâtiment accessoire (yoga, pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford
2025-11-488	8.4.11	2025-30142 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d’une remise à une distance de 2,5 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 291, rue des Lauriers, lot 3 745 285, zone P3M-01, district Lac-Bromont
2025-11-489	8.4.12	2025-30144 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 465, rue Frontenac
2025-11-490	8.4.13	2025-30145 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 1-210, rue de Louis-Hébert
2025-11-491	8.4.14	2025-30147 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’un bâtiment commercial au 30, rue du Rubis
2025-11-492	8.4.15	2025-30148 : Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée 940, chemin Coveduck
2025-11-493	8.4.16	2025-30149 : Demande de dérogation mineure afin de permettre qu’une marge avant d’un lot de coin soit réduite à 5 m, au lieu de 5,5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 73, rue de l’Opale, lot 6 618 455, zone P4P-37, district Pierre-Laporte
2025-11-494	8.4.17	2025-30151 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment et une enseigne communautaire détachée au 101-8, boulevard de Bromont – Le Poké Station et Visique



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- N.M. 8.4.18 **SUJET RETIRÉ** | 2025-30100 : Approbation de plan – Suivi de la demande visant l'abattage d'arbre sur une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> afin de créer une nouvelle piste de ski (Fernie) au 150, rue Champlain
- 2025-11-495 8.4.19 Demande d'exemption pour cinq (5) cases de stationnement pour l'immeuble commercial situé au 821, rue Shefford (Un momento)
- 2025-11-496 8.4.20 Report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour une partie du lot 2 928 539
- 2025-11-497 8.4.21 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 2 928 539 et 2 928 560
- 2025-11-498 8.4.22 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant les sièges numéro 1 et 2
- 8.5 DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE**
- 2025-11-499 8.5.1 Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-11-500 8.5.2 Autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2025-11-501 8.5.3 Autorisation à déposer une demande d'aide financière à l'appel de projets pour les initiatives de soutien aux commémorations du ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 2025-11-502 8.5.4 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (PRSO) de la Ville de Bromont
- N.M. 8.5.5 Dépôt du projet de Politique et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 8.6 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.6.1 Aucun
- 8.7 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 9.1 Dépôt du procès-verbal de la 441<sup>e</sup> assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 29 septembre 2025
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Aucun
- N.M. **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2025-11-503 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**N.M.**

**PÉRIODE D'INFORMATION**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de la mairesse et des élus/élus, à tour de rôle, afin de remercier les citoyennes et citoyens de Bromont pour leur confiance, à la suite de leur élection le 2 novembre dernier.

Un remerciement tout particulier est fait à l'administration municipale pour son accueil bienveillant du nouveau conseil municipal.

Mention de madame Mailhot, conseillère municipale, à savoir que la cinéaste Léa Pool recevra l'Iris Hommage au Gala Québec Cinéma le 7 décembre prochain.

La mairesse offre ses condoléances à la famille, à la suite du décès de monsieur Richard Cauchon.

La mairesse fait un retour sur les questions posées à la séance d'octobre dernier, et pour lesquelles les réponses n'ont pas été fournies séance tenante.

**2025-11-451**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025, avec les modifications suivantes :

De **retirer** les points suivants :

- **8.4.8** 2025-30129 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome;
- **8.4.18** 2025-30100 : Approbation de plan – Suivi de la demande visant l'abattage d'arbre sur une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> afin de créer une nouvelle piste de ski (Fernie) au 150, rue Champlain.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PRÉSENTATION DU PROJET DE POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le directeur général, monsieur Francis Dorion présente le projet de Politique et le plan d'action

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### Monsieur Claude Péloquin :

- Point 7.2 : Quelles sont les raisons qui motivent le conseil municipal à présenter ce dossier dès maintenant ? Est-ce possible de retarder ce dossier, et de prévoir une rencontre avec Bromont, montagne d'expériences à ce sujet?

### Monsieur Denis Laframboise :

- Point 7.2 : Est-ce possible de prévoir une rencontre avec les joueurs du secteur pour comprendre comment sont prises les décisions dans une entreprise et l'impact d'une telle réglementation (ou son abrogation)?

### Monsieur Michel Bilodeau (par courriel) :

- Point 7.2 : Pourriez-vous faire connaître l'orientation du programme de « Demain Bromont » en ce qui a trait aux crédits de taxes pour les entreprises touristiques?

**2025-11-452**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2025

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C-19), la résolution 2025-10-441 a été modifiée afin de remplacer le numéro de lot 2 928 164 par le numéro de lot 2 928 614, tel qu'il appert de la résolution corrigée et du procès-verbal corrigé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2025-11-453**

### ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

[ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (Loi) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal comme suit:

Janvier	Le lundi, 19 janvier	19 h	Hôtel de ville
Février	Le lundi, 2 février	19 h	Hôtel de ville
Mars	Le lundi, 9 mars	19 h	Hôtel de ville
Avril	Le mardi, 7 avril	19 h	Hôtel de ville
Mai	Le lundi, 4 mai	19 h	Hôtel de ville
Juin	Le lundi, 1er juin	19 h	Hôtel de ville
Juillet	Le lundi, 6 juillet	19 h	Hôtel de ville
Août	Le lundi, 3 août	19 h	Hôtel de ville
Septembre	Le mardi, 8 septembre	19 h	Hôtel de ville
Octobre	Le lundi, 5 octobre	19 h	Hôtel de ville
Novembre	Le lundi, 2 novembre	19 h	Hôtel de ville
Décembre	Le lundi, 7 décembre	19 h	Hôtel de ville

De mandater le greffier à donner un avis public du contenu du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal, précité, conformément à l'article 320 de la Loi.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-454

#### **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE/DU MAIRE SUPPLÉANT ET DE SA/SO SUBSTITUT POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit nommer une mairesse suppléante/un maire suppléant afin d'exercer les pouvoirs de mairesse/maire lorsque celle-ci/celui-ci est absente/absent du territoire de la municipalité ou empêché(e) de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante/un maire suppléant et sa/son substitut pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Lucie Riendeau à titre de mairesse suppléante pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

De nommer madame Claire Mailhot à titre de substitut à la mairesse suppléante pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse suppléante/maire suppléant lorsque celle-ci/celui-ci est absent(e) du territoire de la municipalité ou empêché(e) de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**ADOPTÉE**

### 2025-11-455

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est notamment composé de deux (2) membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au CCU pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des membres du conseil municipal au CCU pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026, soit :

- Madame Manon Gaumond, conseillère municipale;
- Madame Lucie Riendeau, conseillère municipale.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-456

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE TOPONYMIE POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE le Comité de toponymie à la Ville de Bromont est notamment composé de trois (3) membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au Comité de toponymie pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des membres du conseil municipal au Comité de toponymie pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026, soit :

- Madame Michelle Champagne, mairesse;
- Monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal;
- Monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-457

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE selon les règlements généraux de la Société de développement économique de Bromont (SODEB), la mairesse et un/une (1) élu(e) doivent siéger au conseil d'administration de la SODEB;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la mairesse et l'élu(e) qui siégeront au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la mairesse au conseil d'administration de la SODEB.

De nommer monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal du district 6 (Adamsville), au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-11-458**

### **NOMINATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL À TITRE DE REPRÉSENTANT(E) DE LA VILLE DE BROMONT AUPRÈS DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM) POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) élu(e) pour agir à titre de représentant(e) de la Ville de Bromont auprès de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Claire Mailhot, conseillère municipale, à titre de représentant(e) de la Ville de Bromont auprès de l'OHBM pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

De de transmettre une copie de la présente résolution à l'OHBM.

**ADOPTÉE**

**2025-11-459**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE) POUR LA PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE selon les règlements généraux de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est (RARCE), la mairesse et un/une (1) élu(e) doivent siéger au conseil d'administration;

ATTENQU QU'il y a lieu de nommer la mairesse et l'élu(e) qui siégeront au conseil d'administration de la RARCE pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la mairesse, au conseil d'administration de la RARCE.

De nommer monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal du district 6 (Adamsville), au conseil d'administration de la RARCE pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

**ADOPTÉE**

**2025-11-460**

### **CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE/DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le directeur général a remis sa démission et quittera officiellement ses fonctions le 22 décembre prochain;

ATTENDU QU'un processus de dotation transparent, impartial et rigoureux est souhaité par la mairesse et les élus, et que la firme BRH a été mandatée pour accompagner la Ville de Bromont dans l'exécution de ce processus;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la mairesse propose la formation d'un comité de sélection composé des personnes suivantes :

- Michelle Champagne, mairesse
- Madame Manon Gaumond, conseillère
- Madame Claire Mailhot, conseillère
- Madame Marie-Ève Duclos, consultante externe de la firme BRH
- Madame Martine Vallières, consultante externe
- Madame Christine Chartier, directrice générale adjointe (observatrice)

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer un comité de sélection dans le cadre du processus de dotation pour le poste de directrice générale/directeur générale.

De confier à ce comité la tâche de recommander au conseil municipal la candidature retenue une fois le processus de dotation terminé.

**ADOPTÉE**

### **A.M.**

#### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1172-2025 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)**

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1172-2025 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026).

### **A.M.**

#### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1174-2025 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 1157-2025 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DESTINÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Patrick Métivier donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1174-2025 visant à abroger le Règlement 1157-2025 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes destiné au développement économique de la Ville de Bromont.

## **2025-11-461**

### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 octobre 2025, au montant de **7 999 894,10 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse des déboursés :

Chèques	810 314,93 \$
ACCEO Transphere	5 586 020,05 \$
TelNat	305 339,11 \$

Paies nettes versées le :

02-10-2025	423 547,39 \$
16-10-2025	430 825,80 \$
30-10-2025	443 846,82 \$

Total : 7 999 894.10\$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
6826	1 760 342,07 \$	Groupe AllaireGince : prolongement des conduites rue André et Chemin des Carrières – Travaux de réaménagement du Parc Grégoire
6848	1 274 272,31 \$	Construction Gératek : construction du Centre de gestion des actifs (CGA)
52695	483 892,70 \$	Bromont Hébergement : remboursement garantie initiale de réalisation
6622	358 296,66 \$	Roger Dion & Fils 2006 inc. : travaux de réfection du chemin Lapointe
6829	301 171,39 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux de réfection rue Mitis
6739	345 177,00 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : libération retenue travaux rues Soulanges et André, travaux rues Stanstead, construction conduite d'eau potable et sanitaire, remplacement aqueduc boul. Bromont
6933	146 207,16 \$	Services Matrec : collecte des matières résiduelles 2025
6732	126 921,85 \$	Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont : entente de service, arrachage myriophylle à épis (Lac Bromont et Lac Gale)
6567	82 294,71 \$	Excavation Désourdy Inc. : location camion projet Racine, réaménagement intersection boul Bromont et 241, resurfaçage multisports campus Germain-Désourdy

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-462

#### AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales tenues le 2 novembre 2025 et de la proclamation et assermentation des élu(e)s tenue le 10 novembre 2025, la Ville de Bromont doit mettre à jour le nom des signataires des chèques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE deux (2) signataires sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**

APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, madame Michelle Champagne ou en son absence, la mairesse suppléante par résolution du conseil, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, ou en son absence, le directeur général, ou la trésorière adjointe, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

### 2025-11-463

#### **ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR VINCENT DESROSIERS, MADAME ROSANNE D'ORAZIO ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio sont propriétaires du lot 2 929 180, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 829, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de la Rivière en façade de l'immeuble de monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de la Rivière se jettent dans un fossé traversant le coin Sud de l'immeuble de monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio. Ledit fossé empruntant par la suite l'immeuble du voisin (lot 2 929 181) pour se diriger vers la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie la pose d'une conduite d'égout pluvial permettant d'éliminer la présence de ce fossé sur l'immeuble de monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio;

ATTENDU QUE le fossé de même que le rejet de ces eaux pluviales sur l'immeuble de monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio ne sont l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Vincent Desrosiers, madame Rosanne D'Orazio et la Ville de Bromont relativement aux travaux à réaliser pour la pose d'une conduite d'égout pluvial éliminant de ce fait la présence de ce fossé actuel et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Vincent Desrosiers et madame Rosanne D'Orazio.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-464

#### **ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR DANY GOYETTE, MONSIEUR RICHARD GARCEAU ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau sont propriétaires du lot 2 929 181, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 829, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds de la rue de la Rivière en façade de l'immeuble de monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de la Rivière se jettent dans un fossé traversant l'immeuble de monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau pour atteindre la rivière Yamaska à sa sortie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont planifie la pose d'une conduite d'égout pluvial permettant d'éliminer la partie de ce fossé sur l'immeuble de monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau comprise entre la rue de la Rivière et la limite de la bande de protection riveraine de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE le fossé de même que le rejet de ces eaux pluviales sur l'immeuble de monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau ne sont l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Dany Goyette, monsieur Richard Garceau et la Ville de Bromont relativement aux travaux à réaliser pour la pose d'une conduite d'égout pluvial éliminant de ce fait la présence d'une partie du fossé actuel et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Dany Goyette et monsieur Richard Garceau.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-465**

#### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES CONDUITES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 339 819, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, PARC NATURA, RUE NATURA**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre la Ville de Bromont et les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé le prolongement de la desserte d'utilité publique au projet « Quartier Natura » pour le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, entre autres, en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-03-175, en date du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE le bénéficiaire dudit protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 procéda à l'enfouissement de conduites électriques et de télécommunications traversant le lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour la desserte du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'une donation consentie par la société Progab inc. et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 25 518 006, le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement du parc Natura, le personnel de la Ville de Bromont découvrit que ledit parc fut traversé par des conduites électriques et de télécommunications desservant le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, sans qu'une servitude de passage soit établie à cet effet;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les sociétés Progab inc. et Maison MR inc. se sont engagées à établir une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications affectant une partie du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, desservant le projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, en faveur des immeubles le composant;

ATTENDU QUE la société Maison MR inc. a vendu les lots du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, devant être bénéficiaire de cette servitude de passage à établir et que ces nouveaux propriétaires sont consentants de procéder à l'établissement de cette servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications afin se conformer aux engagements du protocole d'entente mentionné précédemment et pour obtenir les droits nécessaires au passage de ces infrastructures électriques et de télécommunications les desservant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté le projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications en vertu de sa résolution portant le numéro 2024-04-168, à son assemblée ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE des modifications furent apportées au projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications permettant aux bénéficiaires de réaliser des interventions dites urgentes dans certaines conditions et que ces modifications exigent l'accord de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications rédigée par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la résolution portant le numéro 2024-04-168, en date du 2 avril 2024, est annulée et remplacée par la présente résolution.

Qu'une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications soit établie contre une partie du lot 6 339 819, en faveur des lots 6 287 673 à 6 287 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant aux différents propriétaires du projet résidentiel intégré du 295, rue Natura, ayant une superficie de cent cinq mètres carrés et six dixièmes (105,6 m<sup>2</sup>), tel que montrée au plan topographique et description technique préparé par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1435, dossier AGBY-226817-12.

Que cette servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications soumis par Me Karen Osborne, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude de passage pour des conduites électriques et de télécommunications substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-11-466**

### **MODIFICATION D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION - SECTEUR DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

ATTENDU QU'une servitude de conservation a été publiée sous le numéro 24 251 533, le 9 novembre 2018, laquelle servitude réelle et perpétuelle affecte les lots 2 929 366, 2 929 367, 2 929 372, 2 929 398, 2 929 407, 6 122 934, 6 122 935, 6 152 017, 6 152 018 et 6 153 510, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de conservation d'une partie du lot 6 152 016, cadastre officiel du Québec afin de réduire la superficie du projet immobilier prévu sur ce lot, une entente est intervenue entre la Ville de Bromont et Gestion Balnéa inc. le 2 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de conservation a été réalisé par la vente d'une partie du projet immobilier initial en faveur de Corridor appalachien;

ATTENDU QUE l'entente prévoit un engagement de la Ville de Bromont à consentir à une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 122 935, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, le tout pour permettre la desserte du projet résidentiel intégré prévu sur les lots 6 562 538 et 6 562 542, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation de la superficie nécessaire pour l'établissement de la servitude d'utilité publique par une superficie équivalant au double de la superficie nécessaire sur le lot 3 563 887, cadastre officiel du Québec, pour lequel lot, Gestion Balnéa inc., détient les droits à titre d'emphytéote;

ATTENDU QUE la servitude publiée sous le numéro 24 251 533 doit être modifiée afin d'ajouter la parcelle du lot 3 563 887, cadastre officiel du Québec dans l'assiette de la servitude de conservation et de modifier les usages permis dans la parcelle du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, visée par la servitude d'utilité publique en permettant la mise en place et le maintien de câbles aériens, d'un poteau et 2 haubans ainsi que l'exercice des droits des sociétés d'utilité publique en vertu de la servitude d'utilité publique à être publiée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de modification de servitude rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'assiette de la servitude de conservation publiée sous le numéro 24 251 533 soit modifiée en ajoutant, à l'assiette actuelle, la partie du lot 3 563 887, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, comme montré à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 14 443, dossier 2016-220.

Que l'article 4.6.3.2 de la servitude de conservation publiée sous le numéro 24 251 533 soit modifié quant aux usages permis dans l'aire de gestion intégrée, et ce, spécifiquement dans la partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Bromont, décrite à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 12 388, dossier 2017-390.

D'accepter le projet d'acte de modification de la servitude de conservation soumis par Me Karen Osborne, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de modification de servitude soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-11-467**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET D'HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 122 935, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont sollicité la Ville de Bromont pour l'installation d'un poteau, de deux (2) ancrages et des fils aériens sur cet immeuble pour la desserte des immeubles du projet résidentiel intégré située sur les lots 6 562 538 et 6 562 542, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude de passage soit établie pour l'installation et le maintien de ces lignes électrique et téléphonique aériennes en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, laquelle servitude doit grever les lots 6 562 540 et 6 562 541, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Émilie Davoine et Rémy Gauthier, le lot 6 562 538, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à 9259-3284 Québec inc. et la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à l'établissement d'une servitude de passage et d'infrastructures contre une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures rédigé par M<sup>e</sup> Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage et d'infrastructures soit établie contre une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixième (88,7 m<sup>2</sup>), comme montré à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 12 388, datée du 3 mai 2024.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournis par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis par M<sup>e</sup> Karen Osborne, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-468

#### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III), vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à l'ajout d'une piste cyclable sur le chemin de Gaspé jusqu'au chemin du lac Gale (entre la rue Yamaska et le chemin du Lac Gale);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le Plan de mobilité durable et le Guide de rues conviviales de la Ville de Bromont, visant à améliorer la sécurité des usagers, à favoriser les déplacements actifs (vélo et marche) et à renforcer la connectivité du réseau cyclable municipal;

ATTENDU QUE le projet vise à répondre aux besoins de tous les usagers, à améliorer la sécurité routière, à réduire les vitesses de circulation et à soutenir les objectifs environnementaux et touristiques de la Ville de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III).

De mandater le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à finaliser et signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Bromont.

De mandater le technicien en recherche de subventions, Direction du service du greffe et des affaires juridiques à déposer, à assurer le suivi de la demande et à veiller au respect des clauses de la convention d'aide financière pour les infrastructures de transport actif (Véloce III).

**ADOPTÉE**

### 2025-11-469

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX POUR LE PARC IBERVILLE À TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. POUR UN MONTANT DE 165 250,56 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (094-GGP-P-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement partiel des structures d'aires de jeux pour enfants dans le parc Iberville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Tessier Récréo-Parc inc.	4,962	1	189 996,83 \$	Oui
Inexco Construction inc.	N/A	2	Enveloppe non ouverte	N/A

ATTENDU QUE le comité de sélection n'a pas procédé à l'ouverture de l'enveloppe financière de Inexco Construction inc., car la soumission n'a pas obtenu un pointage intérimaire de 70 % et plus;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. a obtenu le pointage le plus élevé et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'aires de jeux pour le parc Iberville au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 165 250,56 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de Tessier Récréo-Parc inc.

D'autoriser le directeur de la Direction des Services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-470

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ABRASIFS (2025-2026) À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. POUR UN MONTANT DE 88 400 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (065-GGP-I-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'abrasif pour les besoins opérationnels hivernaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe Colas Québec inc.	101 637,90 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Groupe Colas Québec inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2025-2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 88 400 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-471

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT (2026) À UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE POUR UN MONTANT DE 69 897,60 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (109-GGP-I-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Univar Solutions Canada Itée	80 364,77 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Univar Solutions Canada Itée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour la station d'épuration de la Ville de Bromont (2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univar Solutions Canada Itée, pour un montant de 69 897,60 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-472

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT D'UN CONTENEUR DE VERRE (2026) À 9207-7171 QUÉBEC INC. (LES CONTENEURS ÉCOMAX) POUR UN MONTANT DE 25 705 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (114-GGP-I-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder au transport du conteneur de verre;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Écomax)	29 554,32 \$
GFL Environmental inc.	30 163,69 \$
Écotri Désourdy inc.	34 733,95 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Écomax) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le transport d'un conteneur de verre au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9207-7171 Québec inc. (Les Conteneurs Écomax), pour un montant de 25 705 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**ADOPTÉE**

**2025-11-473**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'OPÉRATIONNALISATION DE LA LOI 25 À 9366-6501 QUÉBEC INC. (LA SOCIÉTÉ VARS) (2026-2028) POUR UN MONTANT DE 104 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (104-GRE-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour l'opérationnalisation de la Loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*), adoptée en 2021;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'opérationnalisation de la Loi 25 à 9366-6501 Québec inc. (La Société VARS) (2026-2028), pour un montant total de 104 000 \$, plus les taxes applicables, détaillé comme suit :

- Pour l'année 2026 : 42 000 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2027 : 42 000 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'année 2028 : 20 000 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2025-11-474**

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉTABLIS INDUSTRIELS ET DE STATIONS DE TRAVAIL À ATELIERS G.F. FABRICANTS D'ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION INC. POUR UN MONTANT DE 55 763,72 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (116-GGP-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'établissements industriels et de stations de travail qui seront installés dans les différents ateliers du nouveau Centre de gestion des actifs;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la fourniture et l'installation d'établissements industriels et de stations de travail à Ateliers G.F. fabricants d'équipement de manutention inc. pour un montant de 55 763,72 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le coordonnateur bâtiments et infrastructures – division gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-475

#### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES BANCAIRES À BANQUE NATIONALE (2025-2030) (122-ASO-G-25)**

**Monsieur le conseiller Martin Lavoie se retire pour conflit et/ou apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une institution financière pour l'obtention des services bancaires à la Ville de Bromont, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2030;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, et les règles de passation des contrats ne sont pas applicables aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services bancaires à Banque Nationale (2025-2030).

De prévoir une marge de crédit de deux (2) millions, si nécessaire, auprès de Banque Nationale.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense et à signer le contrat avec la Banque Nationale.

**Monsieur le conseiller Martin Lavoie réintègre son siège.**

**ADOPTÉE**

### 2025-11-476

#### **RATIFICATION DE L'ACCEPTATION DU BAIL DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES APPARTENANT À LA VILLE DE BROMONT (2025-2028)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire de terres agricoles connues et désignées comme étant :

- les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec sur le chemin Racine;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- les lots 6 244 024 et 6 391 797 et du cadastre du Québec situés aux abords du chemin de Salaberry;
- les lots 6 592 098 et 6 592 099 (anciennement le lot 6 465 545) du cadastre du Québec, situé à l'intersection du boulevard de l'Innovation;
- le lot 2 928 593 situé au nord du boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont loue certaines de ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années et que le dernier bail est venu à terme le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel de propositions pour recevoir des offres de locations pour les lots précités, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu de louer lesdites terres à monsieur Jean-Claude Hébert, aux termes et conditions prévus au bail;

ATTENDU QUE le bail est d'une durée de quatre (4) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec possibilité de prolongation du bail d'une (1) année, selon entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE le prix du loyer mensuel est de 1 000 \$, taxes incluses, pour un montant de 12 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, sur préavis écrit de neuf (9) mois ou plus, résilier tout ou partie du bail, auquel cas aucune indemnité ne sera payable à monsieur Jean-Claude Hébert;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du bail à intervenir entre les parties et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le bail intervenu entre la Ville de Bromont et monsieur Jean-Claude Hébert, aux termes et conditions prévus au bail.

De mandater le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le bail intervenu entre la Ville de Bromont et monsieur Jean-Claude Hébert, soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur, ainsi que tout document en lien avec le bail.

De mandater le directeur général à signer toute entente de prolongation d'une (1) année, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

## 2025-11-477

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU la résolution 2025-03-103;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution;

ATTENDU QU'en application de l'article l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), madame Michelle Champagne, mairesse de la Ville de Bromont, peut déléguer les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de responsable de la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2025-03-103 de la remplacer par la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De déléguer la fonction de responsable de l'accès aux documents à la personne titulaire du poste de cheffe/chef de division – greffe et greffière adjointe/greffier adjoint, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

De déléguer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels à la personne titulaire du poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

De transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-478

#### DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT

ATTENDU QUE le projet de numérisation des documents inactifs en annexe à la présente résolution :

- a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports, et ce, conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, C-1.1);
- a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la personne titulaire du poste d'archiviste, Direction du service du greffe et des affaires juridiques, à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs reproduits sur un autre support, et annexés à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-479

#### AUTORISATION DE FAIRE DE LA SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager les jeunes bromontois dans leurs études et programmes scolaires;

ATTENDU QUE trois (3) élèves bromontois sont inscrits au programme de robotique de l'école Massey-Vanier;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme les élèves participent à diverses compétitions tout au long de l'année scolaire afin de se qualifier pour le Championnat du monde de robotique VEX à la fin avril 2026;

ATTENDU QUE les élèves souhaitent financer leurs dépenses pour ces compétitions, par la tenue d'une collecte de contentants consignés sur le territoire de la Ville de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE leur période de financement s'échelonne du 1<sup>er</sup> mars au 12 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'une collecte de contenants consignés sur le territoire de la Ville de Bromont au profit des élèves du programme de robotique de l'école Massey-Vanier, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 12 avril 2026.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE MOIS D'OCTOBRE 2025**

**2025-11-480**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 OCTOBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-11-481**

#### **APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :**

- 2025-30132 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 179,  
RUE CHAPLEAU**
- 2025-30139 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1, RUE  
DU ROCHER**
- 2025-30146 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE AU 1699, RUE  
SHEFFORD**
- 2025-30150 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT  
COMMERCIAL SITUÉ AU 751, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-482**

#### **2025-30065 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 107, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères;

ATTENDU QUE le règlement relatif au PIIA a pour objectifs d'assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au milieu bâti existant, la cohérence du paysage de rue et la protection du caractère du secteur;

ATTENDU QUE la résidence projetée présente des surfaces vitrées de grande dimension, sur plus d'un niveau, couvrant une part substantielle de la façade principale, de manière à excéder le ratio plein/vide généralement observé sur la rue de Verchères;

ATTENDU QU'aucune résidence de cette rue ne présente une composition similaire combinant pignons jumelés et vitrages pleine hauteur d'une telle amplitude, de sorte que le projet rompt la continuité visuelle des résidences sur cette rue;

ATTENDU QUE par ces motifs, le CCU considère que le projet tel que déposé ne satisfait pas aux objectifs et critères du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE, à la suite de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le requérant a déposé une version révisée des plans de la façade de la résidence afin de répondre aux commentaires formulés;

ATTENDU QUE les révisions apportées comprennent notamment une réduction de la fenestration et le retrait de la corniche d'inspiration scandinave;

ATTENDU QUE le conseil juge que ces modifications répondent adéquatement aux commentaires du CCU et sont conformes aux objectifs et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment révisés, préparés par Architecture CBA, datés du 14 novembre 2025, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-483**

#### **2025-30133: DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À AUTORISER LA CONVERSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN DEUX (2) LOGEMENTS RÉSIDENTIELS AU 1392, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser la conversion d'un local commercial en deux (2) logements résidentiels au 1392, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU est favorable à cette conversion à des fins résidentielles, mais exprime des réserves quant à la pertinence de maintenir en façade une aire de stationnement de type commercial;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que la dimension de l'aire de stationnement devrait être réduite et strictement limitée aux seuls besoins liés à l'usage projeté du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel.

D'exiger le dépôt, pour approbation, d'un plan de réaménagement du stationnement réduisant sa superficie au strict minimum requis par la réglementation pour l'usage résidentiel projeté.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-484**

**2025-30135 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ, À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 207, RUE MONTCALM, LOT 2 930 350, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un garage détaché à une distance de 1 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le CCU prend acte des motifs invoqués par le requérant, mais considère qu'en période hivernale, en l'absence de feuillage, le garage serait fortement visible depuis la rue et aurait un impact défavorable sur le paysage de rue;

ATTENDU QUE le CCU n'exclut pas l'octroi d'une dérogation afin de préserver les arbres existants sur le terrain, toutefois il estime que le garage devrait être implanté à une plus grande distance de la ligne avant afin de dégager une bande de plantation suffisante pour l'ajout de conifères et la mise en place d'un écran végétal atténuant la visibilité du bâtiment depuis la rue;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que l'application stricte de la norme, sans considération pour la conservation du couvert forestier et l'abattage d'arbres que cela pourrait entraîner, serait de nature à causer un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage détaché, à une distance minimale de 1 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 207, rue Montcalm, lot 2 930 350, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2025-11-485**

**2025-30138 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ) À UNE DISTANCE DE 0,9 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 60, RUE JEANNE-MANCE, LOT 6 079 419, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un garage détaché à une distance de 0,9 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le requérant a élaboré la conception du projet sans vérifier préalablement la réglementation applicable, de sorte que la contrainte invoquée découle d'un choix de conception et non d'une contrainte particulière du site, ce qui ne constitue pas un motif valable au sens des critères d'appréciation des dérogations mineures;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme ne cause pas de préjudice au requérant, celui-ci pouvant réaliser le garage par des ajustements raisonnables d'implantation ou de gabarit, aucune contrainte particulière du lot n'empêchant le respect de la réglementation;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur n'impose pas la construction d'un garage détaché pour l'usage résidentiel, un tel bâtiment accessoire étant facultatif et non requis;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à une distance de 0,9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 60, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 419, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET RETIRÉ | 2025-30129 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE PAYSAGÈRE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1 M AU LIEU DE 1,8 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA LIGNE 5 DU TABLEAU DE L'ARTICLE 145 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 80, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 794, ZONE PDA3-04, DISTRICT MONT-BROME**

**2025-11-486**

**2025-30140 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 127, RUE DES FOUGÈRES**

**Monsieur le conseiller Patrick Métivier se retire avant que ne soit traité le sujet pour conflit d'intérêts et/ou apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège avant que ne soit traité le sujet, afin de ne pas prendre part aux délibérations.**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 127, rue des Fougères;

ATTENDU QUE le projet prévoit également la réfection des installations septiques et implique l'abattage de 3 arbres;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'afin d'assurer une compensation adéquate du couvert arboré et une meilleure pérennité, les 3 arbres abattus devraient être remplacés par la plantation de 3 arbres feuillus indigènes à grand déploiement, offrant une canopée plus importante, un ombrage accru et des bénéfices écologiques supérieurs;

ATTENDU QUE le requérant prévoit aménager une nouvelle entrée charretière et une aire de stationnement, ainsi que renaturaliser 2 aires de stationnement qui ne seront plus utilisées;

ATTENDU QUE le CCU juge que l'agrandissement projeté s'intègre de façon harmonieuse à la résidence existante, notamment quant au gabarit, à la volumétrie, au traitement des façades et au choix des matériaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Camilia Gagnon, daté du 25 août 2025, les plans de bâtiment préparés par Tremblay Maître Constructeur, datés du 21 août 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 127, rue des Fougères, conditionnellement aux points suivants :

- Que les arbres fruitiers montrés au plan d'aménagement paysager soient remplacés par la plantation de trois (3) arbres feuillus indigènes à grand déploiement dans la cour avant;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, afin d'assurer la renaturalisation des deux (2) stationnements ainsi que la plantation des trois (3) arbres exigés.

**Monsieur le conseiller Patrick Métivier réintègre son siège.**

**ADOPTÉE**

### **2025-11-487**

#### **2025-30141 : DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT À AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (YOGA, PILATES, REFORMER, MÉDITATION) AU 821, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire, soit la tenue d'activités de yoga, pilates, reformer et méditation, au 821, rue Shefford;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire était utilisé par les propriétaires précédents, à titre de salle de conférence et de réunion;

ATTENDU QUE cet usage s'inscrit dans un projet d'ensemble d'espace de détente comprenant, dans le bâtiment principal, un comptoir-lunch;

ATTENDU QUE l'usage projeté correspond à la catégorie « établissement sportif intérieur » au sens de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'usage « établissement sportif intérieur » ne devrait pas être autorisé de plein droit dans le Vieux Bromont et que le recours à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue l'outil approprié pour autoriser ce projet à cet endroit;

ATTENDU QUE la pratique des activités envisagées (yoga, pilates, reformer et méditation) dans le bâtiment accessoire est de nature peu bruyante et n'est pas susceptible de générer des nuisances significatives pour le voisinage;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'adopter le premier projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'usage récréatif d'un bâtiment accessoire (yoga, pilates, reformer, méditation) au 821, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-488**

#### **2025-30142 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À UNE DISTANCE DE 2,5 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 291, RUE DES LAURIERS, LOT 3 745 285, ZONE P3M-01, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire au 291, rue des Lauriers;

ATTENDU QUE l'écart constaté résulte d'une erreur d'implantation attribuable à un décroché de la résidence principale;

ATTENDU QUE la majeure partie du bâtiment accessoire est implantée à une distance de 2,94 m de la résidence principale;

ATTENDU QUE le CCU retient que les travaux ont été réalisés de bonne foi par le requérant;

ATTENDU QUE le CCU estime que la régularisation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre de régulariser la construction d'une remise à une distance de 2,5 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 291, rue des Lauriers, lot 3 745 285, zone P3M-01, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-489**

#### **2025-30144 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 465, RUE FRONTENAC**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 465, rue Frontenac;

ATTENDU QUE la résidence serait construite au centre d'un terrain d'une superficie de 10 hectares qui possède beaucoup de contraintes naturelles;

ATTENDU QUE l'allée qui mènera à la résidence doit traverser un cours d'eau et un milieu humide;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture de la résidence s'intègre bien au site;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 1<sup>er</sup> octobre 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Stéphane Rasselet, datés du 7 octobre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 465, rue Frontenac, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect de la superficie maximale de déboisement autorisée et le maintien, pendant toute la durée des travaux, des mesures de contrôle de l'érosion.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-490

#### **2025-30145 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1-210, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1-210, rue de Louis-Hébert;

ATTENDU QUE le CCU constate que le terrain possède d'importantes contraintes naturelles et qu'il est essentiel de les préserver;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture de la résidence s'intègre harmonieusement au site et au secteur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, daté du 3 juillet 2025, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., datés du 17 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1-210, rue de Louis-Hébert, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect de la superficie de déboisement autorisée et le maintien, pendant toute la durée des travaux, des mesures de contrôle de l'érosion.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-491

#### **2025-30147 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 30, RUE DU RUBIS**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 30, rue du Rubis;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture du bâtiment s'intègre harmonieusement au site et au secteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que la circulation interne du stationnement serait améliorée par le doublement de la voie d'accès au service à l'auto, ce qui contribuerait à réduire les files d'attente et les refoulements sur le site;

ATTENDU QUE, pour permettre cet élargissement, au moins une case de stationnement devra être retranchée;

ATTENDU QUE la présente demande porte exclusivement sur la construction du bâtiment et que le CCU ne se prononce pas à ce stade, sur les enseignes illustrées aux plans/rendus 3D, lesquelles devront faire l'objet d'autorisations distinctes conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Oullet, daté du 23 septembre 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau Lefebvre, daté du septembre 2025, les plans de bâtiment préparés par Architecture & Design Axiome, datés du 22 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 30, rue du Rubis, conditionnellement aux points suivants :

- Que le plan d'aménagement du stationnement soit révisé conformément aux commentaires du CCU et approuvé par la Division des permis et inspections, préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

**ADOPTÉE**

### 2025-11-492

#### 2025-30148 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE 940, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée 940, chemin Coveduck;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux PIIA vise l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti et la préservation du caractère du secteur;

ATTENDU QUE, bien que l'architecture du secteur soit variée, aucune résidence ne présente un toit à un seul versant, de sorte que la toiture proposée introduirait une typologie absente du contexte immédiat et nuirait à la continuité visuelle et à la cohérence d'ensemble du secteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que la modification de la toiture est aisément réalisable sans changement substantiel au gabarit ni à la structure, ce qui permettrait une meilleure intégration au quartier;

ATTENDU QUE, à la suite de la réunion du CCU, le requérant a modifié le projet en ajoutant deux avant-toits, l'un au-dessus de la porte d'entrée en façade et l'autre au-dessus de la terrasse latérale, afin de créer une pente inversée et d'atténuer l'effet visuel de la toiture monopente;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la résidence sera d'une seule couleur;

ATTENDU QUE le conseil considère que les modifications apportées sont acceptables et que la résidence répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Alain Boucher, datés du 10 janvier 2023, tels que modifiés par les croquis soumis le 20 octobre 2025, le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Camilia Gagnon, daté du 25 août 2025, ainsi que les autres documents déposés à l'appui de la demande, le tout permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 940, chemin Coveduck.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-493**

**2025-30149 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QU'UNE MARGE AVANT D'UN LOT DE COIN SOIT RÉDUITE À 5 M, AU LIEU DE 5,5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 73, RUE DE L'OPALE, LOT 6 618 455, ZONE P4P-37, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre une marge avant latérale minimale de 5 m pour un lot de coin sur la rue de l'Opale;

ATTENDU QUE cette demande respecte le plan directeur d'aménagement approuvé par le conseil et qu'un permis de construction a déjà été émis pour cette résidence;

ATTENDU QUE certaines dispositions applicables à ce quartier, récemment adoptées du règlement de zonage 1037-2017, ne tiennent pas pleinement compte de la configuration particulière des lots de coin, ce qui justifie leur révision et l'ajustement des paramètres d'implantation;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme pour cette résidence en construction causerait un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre qu'une marge avant d'un lot de coin soit réduite à 5 m, au lieu de 5,5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 73, rue de l'Opale, lot 6 618 455, zone P4P-37, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-494**

**2025-30151 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT ET UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE AU 101-8, BOULEVARD DE BROMONT – LE POKÉ STATION ET VISIQUE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment et une enseigne communautaire détachée au 101-8, boulevard de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le document de présentation ne contenait aucune information en lien avec l'aménagement paysager qui doit être réalisé à la base de l'enseigne détachée;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par Les Designs Brillant, datés du 8 octobre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment et une enseigne communautaire détachée au 101-8, boulevard de Bromont – Le Poké Station et Visique, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé à la division de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET RETIRÉ | 2025-30100 : APPROBATION DE PLAN – SUIVI DE LA DEMANDE VISANT L'ABATTAGE D'ARBRE SUR UNE SUPERFICIE DE 2 000 M<sup>2</sup> AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE PISTE DE SKI (FERNIE) AU 150, RUE CHAMPLAIN**

**2025-11-495**

**DEMANDE D'EXEMPTION POUR CINQ (5) CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU 821, RUE SHEFFORD (UN MOMENTO)**

ATTENDU QU'une demande de changement d'usage de l'immeuble visé a été reçue au début du mois d'octobre 2025 pour de nouveaux usages commerciaux de type « restauration », « bureaux » et « établissement sportif intérieur »;

ATTENDU QUE l'usage projeté « établissement sportif intérieur » n'est pas permis de plein droit dans la zone P5-05, mais a reçu une recommandation favorable du CCU pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'en fonction des aires de plancher des nouveaux usages et de la réglementation municipale, un nombre minimal de huit (8) cases de stationnement est exigé;

ATTENDU QUE le stationnement existant sur l'immeuble permet l'aménagement de trois (3) cases maximale;

ATTENDU QUE le requérant a soumis une demande d'exemption d'aménagement des cinq (5) cases de stationnement manquantes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du règlement de zonage 1037-2017, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

ATTENDU QUE le produit de cette somme servira à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter cette demande et d'exiger au requérant la somme de 2 500 \$ (5 x 500 \$) pour combler le manque de cases de stationnement pour l'immeuble commercial situé au 821, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-496**

#### **REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR UNE PARTIE DU LOT 2 928 539**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à remplacer deux (2) lots pour en créer trois (3), dont deux (2) pourraient recevoir une nouvelle construction résidentielle;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QU'une partie d'un des lots visés par l'opération cadastrale est située en zone agricole permanente et qu'aucun projet de construction résidentielle ne peut y être autorisé;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour la partie d'un des lots visés qui est située en zone agricole permanente, conformément à l'article 58 du règlement de lotissement 1038-2017, à une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction sur ce lot advenant une telle autorisation rendue possible;

ATTENDU QUE le report de contribution portera uniquement sur une superficie de 15 047,2 m<sup>2</sup> du lot 2 928 539, soit la partie située en zone agricole permanente;

ATTENDU QU'une entente de report de contribution pour une partie du lot 2 928 539 a été rédigée conformément à l'annexe A du règlement de lotissement 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du règlement de lotissement 1038-2017, pour une partie du lot 2 928 539.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-497**

#### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LES LOTS 2 928 539 ET 2 928 560**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à remplacer deux (2) lots pour en créer trois (3), dont deux (2) pourraient recevoir une construction résidentielle;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, soit la cession d'un terrain équivalent à 10% du site, ou le versement d'une somme égale à 10% de la valeur du site déterminée par un évaluateur agréé;

ATTENDU QU'une partie d'un des lots remplacés, soit une superficie de 800 m<sup>2</sup> du lot 2 928 560, est exemptée de la contribution exigible, et ce en vertu des dispositions du chapitre 5 du règlement de lotissement 1038-2017 (construction existante sur ce lot);

ATTENDU QU'une partie d'un des lots remplacés, soit une superficie de 15 047,2 m<sup>2</sup> du lot 2 928 539, est située en zone agricole permanente et une demande de report de la contribution exigible a été demandée puisqu'aucune construction résidentielle ne peut y être autorisée;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la contribution portera donc sur la partie résiduelle du lot 2 928 560 (environ 2 313,7 m<sup>2</sup>) et sur la partie du lot 2 928 539 qui ne fait pas l'objet de la demande de report de contribution (environ 2 952,8 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE les directions de la gestion des actifs et des grands projets (infrastructure) et des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne (parcs) ont signifié ne pas avoir de besoin en terrain dans ce secteur du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont exigera la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent;

ATTENDU QU' afin de déterminer la valeur de la contribution exigée, une évaluation des lots sera effectuée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la contribution exigée devra être acquittée préalablement à l'octroi du permis de lotissement demandé pour le remplacement des lots 2 928 539 et 2 928 560;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible pour le remplacement des lots 2 928 539 et 2 928 560 soit cédée en argent

**ADOPTÉE**

### **2025-11-498**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AYANT LES SIÈGES NUMÉRO 1 ET 2**

ATTENDU QUE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant les sièges numéro 1 et 2 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, les mandats des membres occupant les sièges 1 et 2 doivent être renouvelés en bloc;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège numéro 1 du CCU soit comblé par la nomination de monsieur Christian Blanchette du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2027.

Que le siège numéro 2 du CCU soit comblé par la nomination de madame Marie-Ève Vincent du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2027.

De remercier madame Nathalie Cloutier et madame Hélène Marie Goyette pour leur travail au sein du CCU.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-499**

#### **AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires aux événements 2025 sont amendées, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires aux événements 2025, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-500**

#### **AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires aux événements 2026, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les présentes autorisations de soutien et autorisations règlementaires aux événements 2026, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

### **2025-11-501**

#### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'APPEL DE PROJETS POUR LES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX COMMÉMORATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la lumière de plusieurs découvertes récentes et dues à l'immense importance locale (West Shefford) et régionale (Canton de Shefford) de celles-ci, la Ville de Bromont croit qu'il est important de commémorer le capitaine Savage à l'occasion du 200<sup>e</sup> anniversaire de son décès en 2026 (1826);

ATTENDU QUE depuis deux (2) ans, et suite à de nombreuses recherches par l'entremise de deux (2) historiens amateurs et passionnés, citoyens de Bromont et de la région, de nouveaux faits très importants et intéressants ont fait surface et que la Ville de Bromont souhaite les partager avec les citoyen(ne)s et visiteurs;

ATTENDU QUE dans une perspective de mise en valeur du patrimoine, commémorer le 200<sup>e</sup> anniversaire du décès du capitaine John Savage permettrait la valorisation des résultats de recherches archéologiques et historiques récentes, incluant des artefacts à caractère personnel et les fondations de sa maison, et en les rendant accessibles au public;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite organiser un événement commémoratif à l'occasion des Journées de la culture 2026 pour souligner le 200<sup>e</sup> anniversaire du décès du pionnier et fondateur de West Shefford, le capitaine John Savage, et qu'il est souhaitable de réaliser cette commémoration par le biais d'activités significatives et symboliques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite déposer une demande d'aide financière d'un montant totalisant 3 000 \$ pour la commémoration du 200<sup>e</sup> anniversaire du décès du capitaine John Savage;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour les initiatives de soutien aux commémorations du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont, comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente dans le cadre de l'appel de projets pour les initiatives de soutien aux commémorations du MCC.

De mandater la cheffe de division culture et vie communautaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont, à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

## 2025-11-502

### ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (PRSO) DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté sa première Politique de soutien et de reconnaissance des organismes en 2015;

ATTENDU QUE la croissance démographique continue de la Ville de Bromont s'accompagne d'une augmentation importante du nombre d'organismes et des demandes adressées à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite mettre à jour son cadre de gestion afin de mieux encadrer, soutenir et traiter les demandes de soutien et de reconnaissance de manière juste, objective, respectueuse de la confidentialité et vérifiable, en conformité avec les valeurs et orientations de la planification stratégique municipale en créant des milieux de vie inclusif et harmonieux;

ATTENDU QUE la présente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Bromont (Politique) :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- propose un cadre uniforme, harmonisé et transparent pour l'analyse des demandes, assurant ainsi une gestion équitable et cohérente des ressources municipales;
- favorise la participation citoyenne, la concertation entre les organismes, la valorisation du bénévolat et le développement du sentiment d'appartenance communautaire;
- permet d'optimiser l'utilisation des ressources municipales et de répondre de manière adaptée aux besoins évolutifs de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE ladite Politique annule et remplace la version de 2015 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec une période de transition en 2026;

ATTENDU QUE le projet de Politique a fait l'objet d'une lecture citoyenne auprès des citoyen(ne)s et une lecture ciblée auprès des organismes reconnus avant son adoption et a suscité plusieurs commentaires constructifs de satisfaction et témoigne de l'appréciation envers la démarche entreprise;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique, et de la lecture citoyenne et lecture ciblée, et en reconnaît les bénéfices attendus tant sur le plan social, qu'économique et environnemental;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et remplacer la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes adoptée en 2015.

D'adopter la présente Politique, et de prévoir son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec une période de transition en 2026.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES  
PERSONNES HANDICAPÉES**

**N.M.**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 441E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2025**

**N.M.**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **Madame Marie-André Côté :**

- Combien les citoyens de la Ville (à l'ensemble) paient-ils pour le feu de circulation à l'angle de la rue du Diamant (Quartier Natura) et des boulevards Pierre-Laporte et de l'Innovation ?

### **Monsieur Martin Plante :**

- À la suite de la coupe à blanc qui a eu lieu à côté de l'édifice UBAC, comment la Ville pourrait-elle aviser davantage les citoyens qu'il va y avoir du déboisement ?

### **Madame Lise Beaulieu :**

- Point 8.3.10 : Est-ce possible d'avoir des explications additionnelles ?

### **Monsieur Martin Bissonnette :**

- Dossier sentier la Divine : Est-ce possible d'avoir une mise à jour du dossier ? Qui sont les acteurs ? Quelles sont les prochaines étapes ?

### **Madame Maude Bougie :**

- Commentaires au sujet du sentier la Divine.

### **Monsieur Michel Gileau :**

- Points 8.4.20 et 8.4.21 : Sur quelle référence est basé le 10 % de la contribution pour fins de parc ? La contribution est-elle pour un ou deux lots ?

### **Dépôt par la greffière adjointe de la correspondance de madame Lise Gagné : projet participatif « Les Portraitistes »**

### **Madame Denyse Guay (par courriel) :**

- Commentaires au sujet des canaux de communication utilisés par la mairesse.

### **Madame Catherine Salois (par courriel) :**

- Commentaires au sujet des canaux de communication utilisés par la mairesse. Avez-vous des suggestions pour améliorer la diffusion de l'information afin de favoriser l'inclusion?

**2025-11-503**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h40.

### **ADOPTÉE**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

---

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025.

---

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

---

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE